

# CAPD du 20/09

lien vers notre déclaration préalable.

**Pré-rentree** : le BO prévoit que la 2ème journée de pré-rentree peut être faite sous la forme de 2 demi-journées ou équivalent, sur l'ensemble de l'année scolaire. La DASEN confirme qu'il n'est pas demandé aux IEN de la faire faire dans la 1ère période.

## **Médecin de prévention et infirmière de prévention :**

ENFIN ! Un médecin de prévention prendra ses fonctions à plein temps à partir du 3/10. Il s'agit du Dr Plantier.

Une infirmière de prévention est également en poste depuis septembre pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. Elle assure actuellement une mission dans le 2<sup>nd</sup> degré.

## **Mouvement départemental 2016 :**

2131 participants au mouvement

1005 affectations en 1ère phase soit 44,8 % des participants

256 mutés en 2ème phase

191 affectations d'office en juillet et août.

## **Comment sont faites les affectations d'office ?**

Les enseignants restés sans affectation sont classés par barème et pris un par un du plus fort barème au plus faible : en fonction des vœux, l'administration essaye de choisir les supports (« bouts de postes ») qui correspondent le mieux. Cette opération est manuelle.

Les enseignants affectés d'office sur un service partagé ne sont pas « TRS ».

**Révisions d'affectation** : il y en a très peu et seulement pour des raisons médico-sociales après examen du dossier par un médecin de l'EN (ou l'Assistante Sociale). L'éloignement ou la convenance personnelle ne sont jamais pris en compte dans le cas d'affectations d'office (juillet et août).

## **Affectation et service des TRS :**

Les groupements de postes ont été construits par les IEN puis soumis à la DASEN. C'est seulement ensuite que les TRS ont été affectés en fonction de leur barème. Ces 2 étapes devraient garantir une plus grande transparence mais les délégués du personnel n'ont reçu les documents qu'une fois que tout était validé. Nous ne pouvons effectuer qu'un contrôle a posteriori.

Peu de TRS n'ont pas eu d'affectation mais sur la circonscription de Saint Marcellin, cela fait 2 années que des TRS sont basculés TR pour l'année.

**Communication DSDEN – enseignants pendant l'été** : Tous les Délégués du Personnels ont reproché les problèmes de communication. Ceux-ci sont en bonne partie dus à des absences de personnels des services : maladie, départ non remplacé immédiatement et l'arrivée de contractuels ou de nouveaux nommés non formés. La DASEN réaffirme sa volonté que chaque demande faite reçoive une réponse écrite. Les DP ont insisté sur les problèmes de délai de réponse et leurs conséquences.

## **Ressources du département :**

**PE stagiaires :** il y a eu 217 lauréats. 16 PES sont en renouvellement de stage et 15 en prolongation.

Il y a eu 3 démissions de PES depuis la rentrée qui ont pu être immédiatement remplacés en prenant sur la liste complémentaire. Une partie des PES en poste dans le Grésivaudan et sur la circonscription de La Tour du Pin sont en formation à l'ESPE de Chambéry.

**Démissions :**

Sur l'année 2015-2016, il y a eu 8 démissions de PE en poste, 18 de PE Stagiaires dont 5 en prolongation ou renouvellement.

Pendant l'été et suite au refus de renouvellement de disponibilité, il y a eu 21 démissions.

**Titulaires Remplaçants :**

Sur les 531 Titulaires Remplaçants du département, seulement 6 sont nommés sur un poste à l'année (hors TRpro).

Pour l'instant, nous sommes encore en léger surnombre mais la marge est faible. Le ministère a autorisé le département à recruter 15 contractuels sans attendre la pénurie. Le recrutement a déjà commencé : 10 pour le Nord-Isère, 5 pour le Sud du département.

**Inéats-exéats (Mouvement interdépartemental, phase complémentaire) :**

En juin, tous les inéats ont été accordés excepté aux PE stagiaires (engagés auprès du département où ils ont réussi le concours). Sur les 88 demandes, il y a eu 17 arrivées effectives.

La DSDEN de l'Isère a donc laissé partir 17 exéats en fonction du barème et surtout des priorités : rapprochement de conjoint, priorité médicale. Elle a finalement fait l'échange « poste à poste » avec la Haute-Savoie pour une situation médicale au 30 août. Elle envisage d'étendre cette possibilité d'échange poste à poste au sein de l'académie uniquement.

Rappel : ne peuvent participer à cette phase d'exéat/inéat que les collègues ayant participé au mouvement interdépartemental (en décembre) ou ayant une situation particulière postérieure. C'est le barème au mouvement interdépartemental qui est pris en compte.

**Détachement :**

Attention, les collègues qui arrivent par détachement d'un autre ministère ne sont pas formés. Ils seront accompagnés et auront quelques jours de formation.

**Disponibilités :**

Toutes les disponibilités de droit ont évidemment été accordées. Attention, une disponibilité de droit faite hors délai (parce que la situation a changé !) est accordée avec un certain délai afin que l'administration trouve une solution de remplacement. Concernant les 87 demandes de disponibilité sur autorisation, la DASEN a fait le choix de ne pas renouveler les disponibilités des collègues absents du terrain depuis longtemps. Ceux-ci ont été contraints de choisir : reprendre ou démissionner. Il y a 21 démissions, 2 départs à la retraite. Les collègues, pour reprendre doivent passer une visite médicale.

**Retraite :**

La demande doit être faite très rapidement, au plus tard avant le 31/12 (même si la notice indique avant le 30 septembre) bien que la loi prévoit un délai jusqu'au 30/03. En effet, si le délai est trop court, l'administration ne peut garantir le versement du traitement dès la date du début de la retraite. Ce serait dommage de rester plusieurs mois sans traitement !

**Temps partiel et PES :**

Que le temps partiel soit de droit ou sur autorisation, le fait qu'il soit accordé ne garantit pas les jours travaillés. En effet, tout enseignant à mi-temps peut être complété par un PES et celui-ci est affecté selon son rang au concours et doit travailler des jours imposés selon sa cohorte à l'ESPE. Or l'affectation des PES se fait début juillet. L'administration prévient en juin la plupart des écoles concernées mais il est impossible avant juillet de connaître les jours travaillés.